



Accusé de réception en préfecture

027-212702849-20201214-lmc13545A-DE-1-1

Date de réception préfecture : 16 décembre
2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PREFECTURE DE L'EURE

13 JAN. 2021

ARRIVEE

Date de convocation du C.M. : 7 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 26

Vote(s) contre : 7

Abstention : 0

L'An deux mille vingt

Le quatorze décembre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Visioconférence en séance publique, sous la présidence de Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; Mme Chantal DUPONT ; M. Thierry THEVIN.

Etaient absents avec pouvoir :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir M. José CERQUEIRA.

M. Franck CAPRON donne pouvoir Mme Colette WOKAM .

M. Harisson BENET donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.

Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Madame Dominique CAVE, Conseillère municipale, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

ADOPTE À LA MAJORITÉ
N°2020-074 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 relative à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n°2020053 du 27 juillet 2020, mettant le projet de Plan local d'urbanisme à enquête publique,

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessite quelques modifications mineures du PLU, détaillées dans le tableau annexé,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du Plan local d'urbanisme, détaillées dans le tableau ci-annexé,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 27 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR, 7 CONTRE,

- D'approuver les conclusions du commissaire enquêteur, ci-annexées,
- D'approuver le plan local d'urbanisme, ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans l'hebdomadaire "l'Impartial", ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Gisors, service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de l'EPCI, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture de l'Eure et, en l'absence de Schéma de cohérence territoriale :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **21 DEC. 2020** et de la télétransmission en Préfecture le 16 décembre 2020


Véronique SAUNIER-COCHARD
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures ;
Pour extrait conforme
Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.
Signé.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

